

Examen professionnel de spécialiste en assurance-maladie du 4 au 7 mai 2026

Avec réponses

N° de candidat(e):

Épreuve 1, point d'appréciation 1.2, Domaine de compétences opérationnelles A7

Durée: 45 minutes

Moyens auxiliaires: Calculatrice de poche simple

Évaluation:

	Points max.	Points obtenus	Note
Note du point d'appréciation 1.2	37		

Visa des experts:

Observations:

Les candidat(e)s devront obligatoirement se munir d'un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur bleue ou noire pour les épreuves de l'examen!

Inscrivez votre numéro de candidat/e en haut à droite de chaque page supplémentaire.

Question 1 (8 points)

Compréhension de base du système de sécurité sociale lors d'un entretien de conseil

Vous êtes conseillère clientèle auprès de l'assurance-maladie SanaCura. Un client de 22 ans, qui vient de décrocher son premier emploi, vous contacte pour vous poser des questions fondamentales. Il souhaiterait comprendre pourquoi il doit cotiser à différentes assurances sociales et quels avantages ce système lui apporte. Il s'intéresse également à la structure générale de la sécurité sociale en Suisse et aux risques qui sont couverts par ce système. Jusqu'à présent, il a eu peu de contacts avec le système d'assurance sociale et il attend une explication compréhensible, mais techniquement correcte. Vous comprenez qu'il s'agit d'un entretien de conseil classique visant à expliquer comment le système fonctionne.

Exercice

a) Avec vos propres mots, expliquez au client le sens et l'objectif de la sécurité sociale en Suisse et citez 5 risques couverts par les assurances sociales.

b) Décrivez le modèle de sécurité sociale en Suisse, qui repose sur le système des trois piliers, et évoquez, pour chaque pilier, les assurances correspondantes (p. ex. AVS ou pilier 3a).

Exactitude et précision techniques

L'explication doit donner une image fidèle des éléments centraux de la sécurité sociale (protection contre les risques économiques tels que la maladie, l'accident, la vieillesse, etc.). De même, le système des trois piliers doit être présenté dans son intégralité.

Capacité de communication

Les explications doivent être compréhensibles, structurées et adaptées au niveau de connaissances d'un jeune adulte.

Proposition de solution

a) La sécurité sociale a pour but de protéger la population contre les conséquences économiques des risques sociaux tels que la maladie (0,5 point), l'accident (0,5 point), l'invalidité (0,5 point), la vieillesse (0,5 point) et la mort (0,5 point). Elle vise à garantir un minimum vital digne (1 point) et à promouvoir le bien-être commun. L'État est tenu de prendre les mesures adéquates à cet égard et d'organiser les assurances sociales.

*La mention d'autres risques pertinents, tels que la perte d'emploi, rapporte également 0,5 point.
3.5 points maximum pour cette partie de l'exercice.*

b) Le système repose sur un réseau complet d'assurances sociales qui couvrent différents risques de la vie.

L'élément central est le système des trois piliers:

1. 1er pilier (prévoyance publique visant à garantir le minimum vital – AVS/AI/PC) (1 point)
2. 2e pilier (prévoyance professionnelle visant à maintenir le niveau de vie – AA/PP) (1 point)
3. 3e pilier (prévoyance privée couvrant les besoins individuels supplémentaires – pilier 3a/3b) (1 point)

1,5 point pour une explication claire et structurée de l'ensemble de la question 1.

Question 2 (11 points)

Conseil en matière de couverture sociale en cas de perte de gain

Dans le cadre de vos fonctions chez VitaCura, vous conseillez un client de 45 ans qui a dû réduire son activité professionnelle en raison de problèmes de santé. Celui-ci exprime des inquiétudes concernant son avenir financier et souhaite comprendre quelles assurances sociales peuvent l'aider dans sa situation actuelle. Il s'intéresse en particulier au rôle que jouent l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité ainsi que la prévoyance professionnelle dans le système suisse. Il souhaiterait en outre savoir comment ces assurances s'articulent les unes avec les autres et quel est leur objectif. Le client attend une explication claire et structurée afin de mieux cerner sa situation.

Exercice

a) Avec vos propres mots, expliquez au client le sens et l'objectif de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle dans le système d'assurance sociale suisse. Comment l'AVS, l'AI (PC) et la prévoyance professionnelle s'articulent-elles les unes avec les autres dans le système des trois piliers?

b) Utilisez l'exemple de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle pour montrer comment plusieurs assurances sociales peuvent s'avérer pertinentes simultanément, en particulier en cas d'incapacité de gain/d'invalidité (LPGA). Comment s'articulent-elles les unes avec les autres?

Exactitude et précision techniques

Les explications doivent présenter de manière correcte et exhaustive les fonctions de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle. Les interactions entre ces branches d'assurance en cas de perte de gain/invalidité doivent être présentées de manière compréhensible.

Proposition de solution

a)

L'**AVS** sert à garantir le minimum vital pendant la vieillesse (1 point) et offre une protection aux survivants (veuves/veufs et orphelins) (1 point).

L'**AI** vise la réadaptation avant l'octroi d'une rente (1 point). Si une réadaptation n'est pas possible en raison de l'invalidité de l'intéressé(e), l'AI garantit le minimum vital sous la forme d'une rente (1 point).

La **prévoyance professionnelle** sert, conjointement avec le 1er pilier AVS/AI (1 point), à maintenir adéquatement le niveau de vie habituel de l'assuré(e) (0,5 point) pendant la vieillesse (0,5 point) ou en cas d'invalidité (0,5 point), ou celui des survivants en cas de décès (0,5 point).

Les formulations équivalentes rapportent le même nombre de points. 7 points maximum pour cette partie de l'exercice.

b) En cas d'incapacité de gain, c'est d'abord l'AI qui intervient (LAI: réadaptation et rentes) (1 point).

La prévoyance professionnelle complète la rente de l'AI (1 point). L'AVS n'intervient qu'ultérieurement, à l'âge de la retraite AVS (âge de référence) (1 point).

Plusieurs assurances agissent de concert pour couvrir de manière exhaustive les pertes de revenu, sans qu'il n'y ait de surindemnisation (1 point).

Remarques:

L'AVS et l'AI sont considérées, conjointement, comme une assurance sociale / LPGA.

Selon la cause de l'incapacité de gain, la LAA ou une assurance indemnités journalières maladie selon la LAMal ou la LCA peut intervenir avant l'AI.

Question 3 (5,5 points)

Conseil en matière de couverture sociale en cas de perte de gain

Dans le cadre de vos fonctions chez NovaCura, vous conseillez les clients en matière d'assurances sociales. Monsieur Meier (45 ans) vous contacte car il a perdu son emploi et sera démis de ses fonctions à la fin du mois. Il a travaillé sans interruption en tant que salarié au cours des trois dernières années. Monsieur Meier recherche activement un emploi et s'est déjà inscrit auprès de l'office régional de placement (ORP). Il ne sait pas s'il a droit à des prestations ni à partir de quand. Il souhaite également savoir quelles prestations sont concrètement prises en charge et quels critères doivent être remplis à cet égard. Il se montre inquiet quant à sa situation financière pour les mois à venir.

Exercice

- a) Avec vos propres mots, présentez à M. Meier le droit de base aux indemnités journalières de l'assurance-chômage et citez quatre des six critères requis.
- b) Décrivez trois des cinq principaux types de prestations de l'assurance-chômage ainsi que leur objectif.

Exactitude et précision techniques

La réponse doit présenter les critères d'octroi de manière correcte et exhaustive (p. ex. durée de cotisation, chômage, aptitude au placement). De même, les types de prestations doivent être clairement différenciés et décrits de manière techniquement correcte. Les erreurs ou omissions entraînent une perte de points.

Capacité de communication

Les explications doivent être formulées de manière compréhensible et adaptée au destinataire, de sorte qu'une personne assurée sans connaissances spécialisées puisse en saisir le contenu.

Proposition de solution

a) Ont droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage suisse (AC) les salariés (0,5 point) qui résident en Suisse (0,5 point), sont totalement ou partiellement au chômage (0,5 point), ont cotisé pendant la période de cotisation prévue (0,5 point) ou sont exemptés de cette disposition (0,5 point), sont aptes au placement (0,5 point) et respectent les prescriptions de contrôle de l'ORP (0,5 point). Ils doivent justifier d'une perte de travail d'au moins deux jours et d'une perte de salaire.

2 points maximum pour cette partie de l'exercice.

b) L'AC fournit notamment les prestations suivantes:
indemnité de chômage (indemnité journalière compensant la perte de gain) (0,5 point), indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (sauvegarde des emplois) (0,5 point), indemnité en cas d'intempéries (compensation des pertes de travail dues aux conditions météorologiques) (0,5 point) et indemnité d'insolvabilité (couverture des salaires impayés en cas d'insolvabilité) (0,5 point). Mesures relatives au marché du travail (connaître et expliquer les mesures relatives au marché du travail telles que le renforcement des connaissances spécialisées, l'apprentissage de nouvelles techniques et méthodes, l'établissement de nouveaux contacts, l'élargissement du réseau). (Prestations visant à garantir le revenu et à prévenir le chômage) (0,5 point).

1,5 point maximum pour cette partie de l'exercice.

2 points pour une explication claire et adaptée au destinataire de ces informations pour l'ensemble de la question 3.

Question 4 (6,5 points)

Accident du travail et droit aux prestations

Vous travaillez au sein du service de coordination des prestations de l'assurance-maladie CuraSana. Un client âgé de 35 ans vous contacte après s'être gravement blessé à la main au travail, sur une machine. L'employeur du client a orienté ce dernier vers CuraSana, qui est l'assureur-accidents compétent.

Le client est en incapacité de travail depuis plusieurs semaines et subit toujours un traitement médical. Le client ne sait pas exactement à quelles prestations il a droit ni comment celles-ci sont gérées.

Il demande également s'il est tenu de contribuer financièrement au traitement.

Il souhaite comprendre quels sont ses droits vis-à-vis de l'assurance-accidents.

Exercice

a) Expliquez au client les deux types de prestations (prestations en nature et prestations en espèces) de l'assurance-accidents obligatoire (LAA), et précisez quelles prestations sont comprises dans chacune d'elles. Citez-en trois par type de prestation.

b) Expliquez les critères du droit à indemnités journalières auprès de l'assurance-accidents (LAA) et décrivez au moins deux autres prestations en espèces de l'assurance-accidents (LAA).

Exactitude et précision techniques

Présente les caractéristiques, l'objectif, les types de prestations, les liens et les acteurs des assurances sociales.

En l'espèce, la candidate ou le candidat doit attribuer trois prestations au type de prestation correct de l'assurance-accidents. En outre, elle ou il doit démontrer les liens entre l'incapacité de travail ou de gain, les dommages durables et les prestations en espèces (indemnités journalières, rentes, indemnité pour atteinte à l'intégrité, etc.)

Capacité de communication

La réponse doit être formulée de manière adaptée au destinataire, car le client n'est pas un spécialiste.

Les explications doivent être structurées et présentées de manière logique.

Proposition de solution

a)

L'assurance-accidents fournit des **prestations en nature** telles que des soins médicaux (0,5 point), des moyens auxiliaires (0,5 point), la réparation des dommages matériels (0,5 point), le remboursement des frais de déplacement, de transport et de sauvetage (0,5 point), ainsi que le paiement des frais de transport du corps et d'inhumation (0,5 point).

En outre, l'assurance-accidents prend en charge des **prestations en espèces** telles que l'indemnité journalière (0,5 point), la rente d'invalidité (0,5 point), l'allocation pour atteinte à l'intégrité (0,5 point) et l'allocation pour impotent (0,5 point) ainsi que les rentes de survivants (0,5 point).

Max. 1,5 point pour les prestations en nature et 1,5 point pour les prestations en espèces. Max. 3 points pour cette partie de l'exercice.

b) Le droit à une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail due à un accident naît le 3^e jour suivant l'accident (0,5 point) et s'élève en règle générale à 80% du gain assuré.

S'il subsiste, à l'issue du traitement (0,5 point), une incapacité de gain permanente, une rente d'invalidité peut être versée.

D'autres prestations, par exemple l'indemnité pour atteinte à l'intégrité, sont accordées en cas de dommages durables (p. ex. la perte d'un doigt, etc.) (0,5 point).

Toute autre explication correcte concernant l'allocation pour impotent (0,5 point) ou la rente de survivant (0,5 point) est également valable. Max. 1,5 point pour cette partie de l'exercice.

2 points pour une explication claire et adaptée au destinataire pour l'ensemble de la question 4.

Question 5 (6 points)

Garantie du minimum vital grâce aux prestations complémentaires

Vous travaillez au sein de CuraVita et conseillez les clients en matière d'assurances sociales. Monsieur Meier, âgé de 69 ans, perçoit une rente de vieillesse et vit seul. Malgré sa rente et une petite prestation de la caisse de pension, ses revenus ne suffisent pas à couvrir le coût de la vie minimum. Il a entendu dire qu'il avait peut-être droit à des prestations complémentaires. En même temps, il ne sait pas exactement quels services sont compétents pour l'examen et le versement de ces prestations. Il vous demande de lui expliquer de manière claire quelles sont les autorités compétentes à cet égard et leurs missions en matière de prestations complémentaires.

Exercice

- a) Indiquez à M. Meier quelles sont les autorités centrales et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des prestations complémentaires.
- b) Expliquez la répartition des missions entre la Confédération et les cantons en matière de prestations complémentaires.

Exactitude et précision techniques

Présente les caractéristiques, l'objectif, les types de prestations, les liens et les acteurs des assurances sociales. Dans le présent mini-cas, les candidats doivent citer correctement les acteurs concernés et expliquer leurs rôles.

Capacité de communication

La réponse doit être formulée de manière adaptée au destinataire, de sorte que M. Meier puisse comprendre la structure des prestations complémentaires.

Proposition de solution

a) La mise en œuvre des prestations complémentaires est assurée par les caisses de compensation cantonales ou les services spécialisés compétents en matière de PC (1 point). Ceux-ci examinent les droits et calculent les prestations.

Au niveau fédéral, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (1 point) est chargé de la surveillance de ces questions et de la législation à cet égard.

Autres acteurs possibles

- *Assureurs-maladie: Il existe un échange direct des données et des paiements, car les organes cantonaux des PC versent souvent les montants forfaitaires destinés à l'assurance-maladie directement aux caisses maladie.*
- *Foyers et établissements de soins: Pour les personnes vivant en foyer, les organes cantonaux des PC travaillent en étroite collaboration avec les établissements en question afin d'intégrer correctement les frais de séjour et de restauration dans le calcul.*
- *Centre d'information AVS/AI: Cette institution sert de plaque tournante centrale pour la communication sur ces questions et met à disposition des brochures et des informations destinées à la population.*
- *Services sociaux cantonaux: Dans certains cantons (tels que Zurich), le service social cantonal exerce une fonction supplémentaire de surveillance ou d'instruction pour l'exécution des prestations complémentaires.*

*D'autres acteurs peuvent également être cités s'ils sont présentés de manière pertinente.
2 points maximum pour cette partie de l'exercice.*

b) La Confédération édicte les principes juridiques (0,5 point) et exerce la haute surveillance par l'intermédiaire de l'OFAS (0,5 point). La Confédération définit dans la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) qui a droit aux PC, comment celles-ci sont calculées et quel est le seuil de fortune applicable.

Les cantons sont responsables de la mise en œuvre, de la vérification des conditions d'octroi (0,5 point) et du versement des prestations (0,5 point). L'organisation des agences d'exécution est réglementée au niveau cantonal. La caisse de compensation cantonale ou un service spécialisé dans les PC traite les demandes, calcule les prestations mensuelles et prend en charge le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Les cantons financent les PC, dont les dépenses sont en augmentation en raison de l'évolution démographique.

Les points supplémentaires attribués pour la connaissance de projets prévus tels que «Désenchevêtrement 27» reposent sur la présentation claire de la répartition des responsabilités entre la Confédération et les cantons.

2 points maximum pour cette partie de l'exercice.

2 points pour une explication claire et adaptée au destinataire pour l'ensemble de la question 5.